

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 176 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Betty CARVOU - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Christian DENANS - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Agnès PEYRONNET - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Paul SABATINO - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Mireille BENEDETTI représentée par Amapola VENTRON - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Lourdes MOUNIEN - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Linda BOUCHICHA représentée par Yves MESNARD - Doudja BOUKRINE représentée par Guy TEISSIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER

représentée par Bruno GILLES - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - Martin CARVALHO représenté par Christian AMIRATY - Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Michel AMIEL - Robert DAGORNE représenté par Jean-Jacques COULOMB - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie BRAISE - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES - Michel ILLAC représenté par Paul SABATINO - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Vincent KORNPROBST représenté par Marcel TOUATI - Nathalie LEFEBVRE représentée par Gaby CHARROUX - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Marie MICHAUD représentée par Laure ROVERA - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Férouz MOKHTARI représenté par Roland CAZZOLA - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER - Yves MORAINE représenté par Catherine PILA - Patrick PAPPALARDO représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Jocelyne POMMIER représentée par Éléonore BEZ - Véronique PRADEL représentée par Sophie ARRIGHI - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gérard FRAU - Franck SANTOS représenté par Anne REYBAUD - Jean-Pierre SERRUS représenté par Michel ROUX - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Nicolas BAZZUCCHI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Emilie CANNONE - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Alexandre DORIOL - Sébastien JIBRAYEL - Éric LE DISSES - Jessie LINTON - Remi MARCENG - Caroline MAURIN - Marc PENA - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Françoise TERME - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sébastien BARLES représenté à 15h11 par Dona RICHARD - Aicha SIF représenté 15H19 par Jean-Marc SIGNES - Eric CASADO représenté à 15h44 par Patrick GRIMALDI - Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h45 par Agnès FRESCHEL - Ferouz MOKHTARI représenté à 16h05 par Roland CAZZOLA - Claude FERCHAT représenté à 16h05 par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nicole JOULIA représentée à 16h34 par Claudie MORA - Gérard AZIBI représenté à 16h34 par Daniel AMAR.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Stéphane RAVIER à 15h30 - Véronique MIQUELLY à 15h35 - Didier PARAKIAN à 15h36 - Monique FARKAS à 15h38 - GRECH Sophie à 15h38 - Arnaud KELLER à 15h45 - Lourdes MOUNIEN à 15h45 - Samia GHALI à 15h57 - Kayané BIANCO à 16h00 - Stéphanie BRAISE à 16h00 - François TAULAN à 16h00 - Frédéric GUELLE à 16h00 - Serge PEROTTINO à 16h00 - Claudie HUBERT à 16h02 - Lionel DE CALA à 16h02 - Bernard DEFLESSELLES à 16h03 - Christian NERVI à 1h04 - Bernard MARANDAT à 16h05 - René RAIMONDI à 16h05 - Emmanuelle CHARAFE à 16h08 - Gaby CHARROUX à 16h10 - Gérard FRAU à 16h10 - Chantal GARCIA à 16h15 - Catherine VESTIEU à 16h15 - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON à 16h15 - Sabine BERNASCONI à 16h15 - Marion BAREILLE à 16H15 - Pascale MORBELLI à 16h27 - Yves MESNARD à 16h30 - Patrick PIN à 16h30 - Olivia FORTIN à 16h36 - Jacques BOUDON à 16h43 - Jean-Louis VINCENT à 16H43 - Jean-Christophe GRUVEL à 16h43.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-037-19147/25/CM

**■ Instauration des droits de préemption urbains renforcés sur les prochaines Orcod-IN sur la commune de Marseille
153602**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « (...) L'ensemble des biens, droits et obligations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale fusionnés sont transférés à l'Etablissement Public issu de la fusion ».

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document en tenant lieu, en application de l'article L. 5217-2-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement et la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars du 2014 ont posé le principe de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. En vertu de l'article L. 134-12 du Code de l'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille-Provence élabore dans le cadre de ses Conseil de Territoire plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUI). Le périmètre de chacun de ces plans couvre un Territoire de la Métropole.

Par délibération n° URB 001-7993/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Marseille Provence.

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, cet Etablissement est compétent de plein droit en matière de Droits de Préemption Urbain (DPU).

Un tel outil de mobilisation foncière revêt une importance stratégique pour la mise en œuvre des opérations d'aménagement de la Métropole à vocation économique ou résidentielle, de résorption de l'habitat indigne ou d'intervention sur les copropriétés dégradées. En effet, le DPU simple peut être instauré en vue de réaliser les actions ou les opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cependant, l'article L. 211-4 du Code de l'Urbanisme énumère les mutations qui échappent au champ d'application du Droit de Préemption Urbain, notamment :

- L'aliénation de lots constitués par un local d'habitation, professionnel ou mixte, compris dans un bâtiment soumis au régime de la copropriété depuis plus de 10 ans,
- La cession de parts ou d'actions de sociétés donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, professionnel ou mixte assortis de locaux accessoires.
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant 10 ans à compter de son achèvement.

L'instauration du Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) en incluant au champ d'application du Droit de Préemption Urbain, les exemptions ci-dessus visées, permettra de poursuivre plusieurs objectifs sur des secteurs à fort enjeu de recomposition urbaine, de revitalisation et renouveau urbain, conformément à ce qui est préconisé dans la Loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique :

- Apporter une connaissance élargie du marché des mutations immobilières ;
- Mettre à disposition de la collectivité un outil plus complet de la maîtrise foncière ;
- Restreindre les aliénations qui échappent au champ d'application du Droit de Préemption ;
- Lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Ce rapport porte sur :

- La suppression des périmètres de Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) suivants :
 - •“Le Mail - 14ème arrondissement”, “le bâtiment G de la résidence le Mail – 14ème arrondissement” et “Copropriété les Gardians – 14ème arrondissement” pour les intégrer dans le périmètre du DPUR à créer intitulé “ORCOD IN ensemble du Mail – 14ème arrondissement de Marseille,
 - •“Copropriété les Rosiers – 14ème arrondissement” pour l'intégrer dans le périmètre de DPUR à créer intitulé “ORCOD IN les Rosiers-Super Belvédère – 14ème arrondissement”
 - •“Copropriété la Maurelette – 15ème arrondissement” pour l'intégrer au périmètre de DPUR à créer intitulé “ORCOD IN la Maurelette – 15ème arrondissement”
- La création de nouveaux périmètres de droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les opérations suivantes :
 - ORCOD IN ensemble du Mail – 14ème arrondissement de Marseille,
 - ORCOD IN les Rosiers-Super Belvédère – 14ème arrondissement,
 - ORCOD IN la Maurelette – 15ème arrondissement,
 - ORCOD IN Consolat – 15ème arrondissement,

Courant 2022, l'État s'est engagé à déployer un dispositif massif spécial et dérogatoire pour permettre d'accélérer les interventions publiques sur les grandes copropriétés dégradées du territoire marseillais au travers notamment d'une réflexion sur la mise en place d'Opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD IN).

Lors de son déplacement à Marseille du 26 au 28 juin 2023, le Président de la République a annoncé un plan sur les copropriétés, et notamment le lancement d'études de préfiguration d'ORCOD IN sur les 4 sites suivants :

- Site du Mail comprenant 3 copropriétés : Le Grand Mail, Le Gardian et le Mail G 13014,
- Site Rosiers/SuperBelvédère comprenant 2 copropriétés 13014,
- Copropriété la Maurelette 13015,
- Copropriété Consolat 13015,

L'EPF de Provence Alpes Côte d'Azur a été mandaté en novembre 2023 pour mener à bien ces études sous l'égide du préfet de Région avec des enjeux majeurs d'habitat dégradé sur ces quartiers.

L'ORCOD IN vise à développer une approche globale du traitement des copropriétés dégradées et plus généralement des secteurs dans lesquels elles s'insèrent et à intensifier et mieux coordonner l'intervention publique. Elle peut articuler au travers d'une convention entre personnes publiques les actions suivantes :

- Un dispositif d'intervention immobilière et foncière.
- Un plan de relogement et d'accompagnement social des occupants.
- La mobilisation des dispositifs coercitifs de lutte contre l'habitat indigne.
- La mise en œuvre d'opérations d'amélioration de l'habitat ou plans de sauvegarde.
- La mise en œuvre d'actions ou d'opérations d'aménagement au titre du L301.

Ces études de préfiguration ont été conduites par l'EPF sur les 4 sites précités et les conclusions ont été transmises à Madame la Ministre du Logement entre mai et juillet 2025. Il s'avère que la situation complexe de ces 4 ensembles immobiliers dégradés ne peut se traiter par des dispositifs classiques de droit commun et nécessite une intervention publique massive et coordonnée sur un périmètre qui ne se limite pas à celui de la copropriété, dans un souci de requalification globale de chaque site.

Les dossiers des quatre sites doivent être examinés dans les prochaines semaines par le Conseil d'Etat qui pourrait décréter d'intérêt national ces quatre opérations conformément aux dispositions de l'article L741-2 du code de la construction et de l'habitation.

La conduite de ces opérations sera confiée à l'EPF PACA.

Par délibération n° CHL-006-18530/25/BM du 6 octobre 2025, la Métropole a émis un avis favorable aux projets de décrets d'ORCOD IN déclarant d'intérêt national les opérations de requalifications des copropriétés sur les ensembles immobiliers du Mail et des Rosiers/Super Belvédère dans le 14ème arrondissement et les copropriétés de la Maurelette et de Consolat dans le 15ème arrondissement de Marseille, conformément à l'article L102-12 du Code de l'Urbanisme. Les projets de conventions entre personnes publiques à conclure en application de l'article L741-1 et L742-2 du Code de la Construction et de l'Habitation seront finalisés et soumis à approbation après parution des décrets.

Au regard de l'enjeu de requalification et renouvellement urbain sur ces sites, les périmètres d'ORCOD IN sont plus larges que le strict périmètre des copropriétés précitées. Pour faciliter la mise en œuvre du dispositif d'intervention immobilière et foncière inclus dans les dispositifs d'ORCOD IN, il conviendra de s'appuyer pendant la durée de l'opération sur le droit de préemption urbain renforcé ainsi que sur des procédures d'expropriation fondées par des déclarations d'utilité publique de carence ou d'aménagement.

Les projets de conventions partenariales précités esquisSENT les principaux engagements de la Métropole dont celui de déléguer le droit de préemption urbain renforcé à l'EPF sur les périmètres d'ORCOD IN.

Par ailleurs, au regard des articles L741-1 et L741-2 du code de la construction et de l'habitation, s'agissant du droit de préemption, l'Etat ne peut déclarer d'intérêt national une opération de requalification de copropriétés dégradées qu'à la triple condition – préalable à la prise des décrets – que le DPUR soit instauré sur le périmètre envisagé, que le DPUR soit assorti de l'obligation de produire un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité du bien lors des préemptions, et que le titulaire du DPUR s'engage à le déléguer à l'opérateur désigné pour conduire l'ORCOD-IN. Ces ensembles immobiliers nécessitent la création de DPUR pour surveiller les mutations et intervenir si nécessaire.

A la publication des décrets d'ORCOD IN par le Conseil d'Etat, les nouveaux DPUR ainsi créés seront délégués à l'EPF PACA, opérateur d'ORCOD IN, conformément à l'avant dernier alinéa de l'article L741-1 du code de la construction et de l'habitation selon lequel « L'opération de requalification de copropriétés peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption urbain renforcé prévu à l'article L. 211-4 du même code, qui peut être délégué à l'opérateur chargé de la mise en œuvre de l'opération ».

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L 741-1 et L741-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, les DPUR ainsi créés sont assortis de l'obligation de joindre un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité du bien établi par les autorités compétentes et transmis selon les modalités prévues à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme dans le cadre du dépôt des déclarations d'intention d'aliéner par les propriétaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 19 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitat, en particulier les articles L741-1 et L741-2 ;
- Le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L102-12 ;

- Le courrier de la Ministre du logement du 5 septembre 2025 sollicitant l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les 4 projets d'opérations de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national en application de l'article L102-12 du Code de l'Urbanisme ;
- La délibération CHL-006-18/09/2025- BM du 6 octobre 2025 approuvant les projets de décrets déclarant d'intérêt national les opérations de requalification des copropriétés dégradées sur les ensembles immobiliers du Mail, des Rosiers/Super Belvédère, de la Maurelette et de Consolat - Marseille

Oui le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour instaurer le Droit de Préemption Urbain simple et Renforcé sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il y a lieu d'instaurer des périmètres de DPUR sur les sites faisant l'objet d'une ORCOD IN au sens de l'article L741-1 et L741-2 du code de la construction et de l'habitation.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'instauration d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les opérations suivantes :

- ORCOD IN ensemble du Mail – 14ème arrondissement de Marseille (plan 1 ci-annexé): ce nouveau périmètre annule et remplace les DPUR "Le Mail - 14ème arrondissement", "le bâtiment G de la résidence le Mail" – 14ème arrondissement" et "Copropriété les Gardians – 14ème arrondissement"
- ORCOD IN les Rosiers-SuperBelvédère – 14ème arrondissement" (plan 2 ci-annexé): ce nouveau périmètre annule et remplace le DPUR "Copropriété les Rosiers – 14ème arrondissement"
- ORCOD IN la Maurelette – 15ème arrondissement" (plan 3 ci-annexé) : ce nouveau périmètre annule et remplace le DPUR "Copropriété la Maurelette – 15ème arrondissement"
- ORCOD IN Consolat – 15ème arrondissement (plan 4 ci-annexé).

Ce droit de préemption est assorti de l'obligation de joindre un rapport relatif à la salubrité et à la sécurité des biens établi par les autorités compétentes conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article L741-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à déléguer le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre des quatre futures ORCOD-IN à l'Etablissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, opérateur désigné.

Article 3 :

Les droits de préemption urbain et droit de préemption urbains renforcé entreront en vigueur dès lors que la présente délibération sera exécutoire après réalisation des formalités suivantes, conformément aux dispositions de l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme :

- Affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des Mairies concernées au sein du périmètre Marseille Provence.
- Insertion d'une mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 :

La présente délibération, accompagnée des documents graphiques reportant les périmètres du droit de préemption urbain renforcé sera transmise sans délai aux personnes ou organismes suivants, conformément aux dispositions de l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Le Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence,
- Le Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY